Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260605-D66_2026-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, M. Alexis LORET, M. Régis SIMON, Mme Emmanuelle MARTIG, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER et M. Alban BELLIER.

Pouvoirs : M. Alain GUILLEMOT a donné pouvoir à M. Albert PIEL ;
Mme Chantal BOISSIÈRE a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique LETELLIER ;
M. François AGENAIS a donné pouvoir à M. Jean-François CADIOU ;
Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL a donné pouvoir à Mme Kassandre GUÉPIN.

Étaient absents : M. Cyrille DELAPORTE.

Secrétaire de séance : Mme Daisy DELOURME en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 28 mai 2026
Date d'affichage de la convocation : 29 mai 2026

Délibération n° 66-2026

Objet : Finances & Marchés – Révision de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour l'année 2027

Rapporteur : Mme Solange QUINIOU, 6ème adjointe

Expose,

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) s'applique aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes visibles depuis toute voie ouverte à la circulation publique.

Elle constitue à la fois :

- un outil de maîtrise de l'affichage extérieur ;
- une ressource financière pour la commune ;
- un levier de préservation du cadre de vie et du paysage urbain.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les tarifs peuvent être actualisés chaque année dans la limite de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Ayant entendu l'exposé,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260605-D66_2026-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16 relatifs à la taxe sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2024 fixant les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire communal ;

Considérant que la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) constitue un outil de régulation des dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes visibles depuis la voie publique ;

Considérant que cette taxe permet également de contribuer au financement des actions communales d'aménagement du cadre de vie ;

Considérant qu'il convient de procéder à une actualisation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027 ;

Pour l'année 2027, il est proposé d'actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune de La Fresnais comme suit :

LES TARIFS NORMAUX avant application de la minoration ou de la majoration par l'autorité compétente (articles A454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1 du code des impositions des biens et services) :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) (en € par m²) :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie < ou = 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	19,10 €	38,10 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) (en € par m²) :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie < ou = 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	57,20 €	114,30 €

Pour les enseignes (en € par m²) :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie < ou = 12 m²	12 m² < Superficie < ou = 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	19,10 €	38,10 €	76,30 €

LES TARIFS MAJORES (article L. 454-62-1 du CIBS) :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260605-D66_2026-DE

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) (en € par m²) :

	Superficie < ou = 50 m²	Superficie > 50 m²
Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	25 €	50,10 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) (en € par m²) :

	Superficie < ou = 50 m²	Superficie > 50 m²
Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	75,40 €	148,80 €

Pour les enseignes (en € par m²) :

	Superficie < ou = 12 m²	12 m² < Superficie < ou = 50 m²	Superficie > 50 m²
Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	25 €	50,10 €	100,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** la révision des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour l'année 2027 ;

- **FIXE** les tarifs applicables conformément aux tableaux ci-dessus à compter du 1er janvier 2027 ;

- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération du 27 juin 2024 demeurent inchangées.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Fresnais, le 5 juin 2026

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260605-D66_2026-DE

La Secrétaire de séance,
Daisy DELOURME

Le Maire,
Eric POUSSIN

